



LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



Les billets et les pièces en euros font désormais partie de la vie quotidienne de plus de 300 millions d'Européens. Un lien étroit unit aujourd'hui ceux-ci à la Banque centrale européenne (BCE). La nouvelle monnaie remplit les trois fonctions traditionnelles de l'argent en tant qu'instrument d'échange, unité de compte et réserve de valeur, mais son rayonnement est bien plus large.

Un nouveau chapitre de l'histoire de l'intégration européenne s'est ouvert, le 1^{er} janvier 1999, avec le début de la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Au cours des trois années qui ont suivi, la nouvelle monnaie européenne est, pour l'essentiel, restée l'apanage des banquiers et des opérateurs sur les marchés financiers. Mais la mise en circulation des billets et des pièces en euros le 1^{er} janvier 2002 a permis à chacun de prendre conscience des extraordinaires bouleversements survenus.

Il n'est, à ce jour, pas de symbole plus fort que l'euro d'une « identité commune européenne », sans parler du rôle crucial de la nouvelle monnaie dans l'économie de la zone euro.

Ces réalisations sont le fruit de décisions politiques courageuses et visionnaires, qui ont également conduit à la création de la BCE. Celle-ci forme avec les douze banques centrales nationales de la zone euro une entité appelée « Eurosysteme », dont le principal objectif consiste à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro.

La BCE, qui se situe au cœur de cette entité, est très attachée à une communication efficace avec le public. Notre intention est d'expliquer les objectifs que nous poursuivons, les moyens qui sont mis en œuvre pour les réaliser et les défis à relever. Bien sûr, faire passer ce message dans un environnement complexe où cohabitent des cultures, des langues et des traditions différentes peut être un défi en soi. Ne s'agit-il pas, après tout, d'être compris par la population d'une zone qui s'étend sur l'ensemble du continent, du cercle polaire à la Méditerranée ? Toutes nos actions de communication s'inspirent, pour ce faire, des principes d'ouverture et de transparence, qui nous conduisent notamment à communiquer au public les informations fondant les décisions de la BCE.

Cette brochure contient des informations sur l'euro et décrit les missions de la BCE et de l'Eurosysteme. Elle illustre les efforts que nous déployons en vue de fournir au grand public des informations essentielles, qui soient accessibles. J'espère sincèrement qu'elle contribuera à la réalisation de cet objectif.

Francfort-sur-le-Main, septembre 2002



Willem F. Duisenberg
Président de la Banque centrale européenne

1
| L'EURO La nouvelle monnaie de l'Europe 7 |

2
| LA CLEF DE VOÛTE La Banque centrale européenne 11 |

3
| ORGANISATION L'Eurosystème 17 |

4
| STABILITÉ Assurer la stabilité des prix 23 |

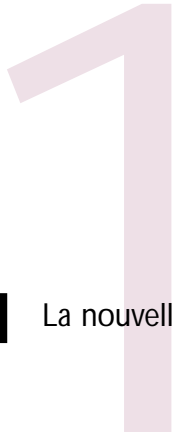
5
| INDÉPENDANCE Les statuts de la BCE 27 |

6
| TRANSPARENCE Crédibilité et responsabilité 31 |

7
| LES OUTILS Stratégie et instruments 35 |

| GLOSSAIRE Explication des mots-clés 41 |





■ L'EURO ■ La nouvelle monnaie de l'Europe

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'Europe a une nouvelle monnaie, l'euro. À cette date, l'euro a remplacé les monnaies nationales de onze pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande. Le 1^{er} janvier 2001, il s'est également substitué à la monnaie nationale de la Grèce. Ces douze pays constituent ce qu'on appelle la zone euro. Trois États membres de l'Union européenne (UE) n'ont pas encore adopté l'euro : il s'agit du Danemark, de la Suède et du Royaume-Uni.

L'introduction d'une monnaie unique dans une zone comptant plus de 300 millions de citoyens offre des avantages considérables aux consommateurs comme aux entreprises. Elle facilite les échanges de biens et de services entre les pays participants, renforçant par là le Marché unique de l'Union européenne. Pour les entreprises exportatrices et importatrices, le risque de fluctuation des taux de change est limité aux échanges avec les pays situés en dehors de la zone euro.

Les touristes sont les autres grands bénéficiaires de la monnaie unique. À la suite de l'introduction des billets et des pièces en euros en janvier 2002, les personnes voyageant à l'intérieur de la zone euro n'ont plus besoin de changer leur argent et ne paient donc plus de commissions de change. En outre, l'utilisation de la même monnaie dans les douze pays de la zone euro permet de comparer directement les prix entre ces pays. Cette évolution devrait se traduire par une intensification de la concurrence entre pays et par une plus grande prospérité dans l'ensemble de la zone euro.

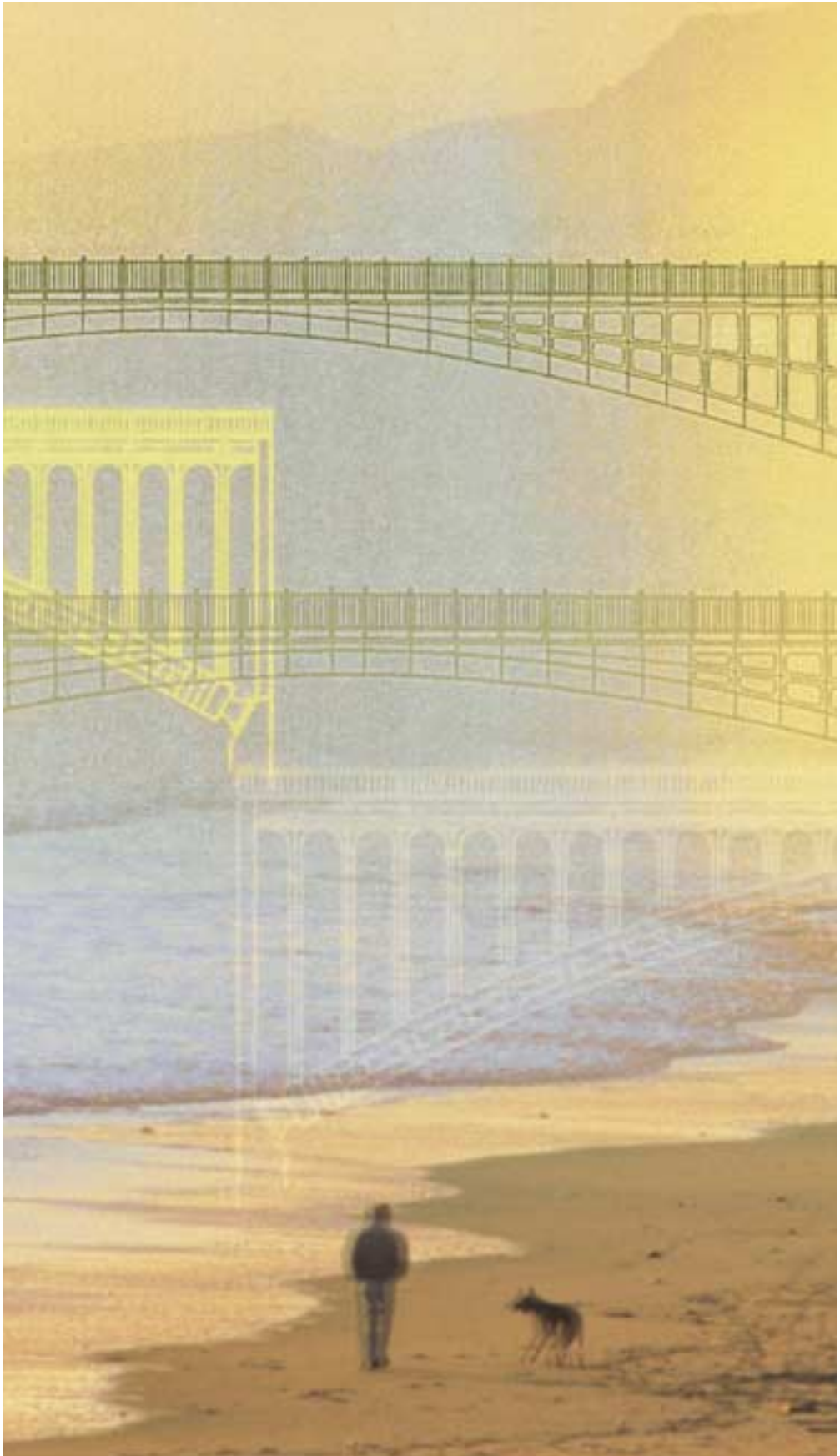
L'euro doit être au moins aussi stable que chacune des anciennes monnaies nationales de la zone euro. La Banque centrale européenne (BCE) a pour mission de veiller à ce que le consommateur puisse acheter l'année prochaine, avec la somme de 1 000 euros, à peu près la même quantité de biens ou de services qu'aujourd'hui. En d'autres termes, la BCE doit maintenir la stabilité des prix dans l'ensemble de la zone euro. Pour atteindre cet objectif, la BCE et les banques centrales nationales des pays de la zone euro coopèrent pour mettre en œuvre une politique monétaire unique axée sur la stabilité. Bien entendu, les gouvernements ont aussi un rôle à jouer dans le maintien de la stabilité des prix en mettant en œuvre des politiques fiscales et de dépenses saines, de même que les partenaires sociaux doivent faire preuve de modération.

Les pays qui souhaitent adopter la monnaie unique doivent satisfaire à un certain nombre de critères économiques : faible taux d'inflation, finances publiques saines, taux d'intérêt bas et taux de change stables. En outre, ils doivent garantir l'indépendance de leur banque centrale nationale vis-à-vis du pouvoir politique. Le respect de ces critères de convergence – plus connus sous le nom de « critères de Maastricht » – a donné un fondement solide à la nouvelle monnaie, avant même qu'elle soit lancée.

Les billets et les pièces en euros ont été introduits le 1^{er} janvier 2002. Dans le cadre d'une opération logistique sans précédent de par son envergure et sa complexité, les billets et les pièces libellés en monnaies nationales ont été retirés de la circulation et remplacés par des milliards de billets et de pièces en euros. L'ensemble de l'opération a été réalisée en l'espace de deux mois. Les banques centrales nationales de la zone euro continueront cependant d'échanger les anciens billets – et, dans certains cas, les anciennes pièces – pendant un certain temps.

TAUX DE CONVERSION IRRÉVOCABLES DE L'EURO

1 euro =	40,3399	francs belges
	1,95583	deutsche mark
	340,750	drachmes grecques
	166,386	pesetas espagnoles
	6,55957	francs français
	0,787564	livre irlandaise
	1 936,27	lires italiennes
	40,3399	francs luxembourgeois
	2,20371	florins néerlandais
	13,7603	schillings autrichiens
	200,482	escudos portugais
	5,94573	marks finlandais



2



LA CLEF DE VOÛTE

La Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE) est la gardienne de la stabilité des prix dans la zone euro. Instituée le 1^{er} juin 1998, elle est l'une des banques centrales les plus jeunes dans le monde. Toutefois, elle est le dépositaire de la crédibilité et de la compétence des banques centrales nationales de la zone euro qui, conjointement avec la BCE, mettent en œuvre la politique monétaire axée sur la stabilité pour la zone euro.

Le traité instituant la Communauté européenne constitue le fondement juridique de la BCE et du Système européen de banques centrales (SEBC). Aux termes du traité, le SEBC est composé de la BCE et des banques centrales nationales des quinze États membres de l'UE. Les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne figurent dans un protocole annexé au traité.

En août 2002, les services de la BCE à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) comptaient environ 1100 agents. Recrutés dans les quinze États membres de l'UE, ils travaillent en étroite coopération avec leurs homologues des banques centrales nationales pour préparer et mettre en œuvre les décisions prises par les organes de décision de la BCE.

Le Conseil des gouverneurs est l'organe de décision suprême de la BCE. Il se compose des six membres du directoire et des douze gouverneurs des banques centrales nationales de la zone euro. Le Conseil des gouverneurs et le directoire sont tous deux présidés par le président de la BCE.

La mission fondamentale du Conseil des gouverneurs consiste à définir la politique monétaire de la zone euro. En particulier, il est habilité à fixer les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales peuvent obtenir de la monnaie (c'est-à-dire de la liquidité) auprès de leur banque centrale. Ainsi, le Conseil des gouverneurs agit indirectement sur les taux d'intérêt pratiqués dans l'ensemble de l'économie de la zone euro, notamment les taux des prêts accordés par les banques commerciales et ceux rémunérant les dépôts des épargnants.

Conseil des gouverneurs



Au second rang (de gauche à droite) :

Vitor Constâncio, Banco de Portugal ; **Jean-Claude Trichet**, Banque de France ; **Nicholas C. Garganas**, Banque de Grèce ; **Guy Quaden**, Banque Nationale de Belgique ; **Matti Vanhala**, Suomen Pankki/Finlands Bank ; **Klaus Liebscher**, Oesterreichische Nationalbank ; **Ernst Welteke**, Deutsche Bundesbank ; **Yves Mersch**, Banque centrale du Luxembourg ; **John Hurley**, Central Bank of Ireland ; **Jaime Caruana**, Banco de España ; **Antonio Fazio**, Banca d'Italia ; **Nout Wellink**, De Nederlandsche Bank

Au premier rang (de gauche à droite) :

Tommaso Padoa-Schioppa, Directoire ; **Otmar Issing**, Directoire ; **Lucas D. Papademos**, vice-président ; **Willem F. Duisenberg**, président ; **Sirkka Hämäläinen**, Directoire ; **Eugenio Domingo Solans**, Directoire

Le Directoire de la BCE comprend le président, le vice-président et quatre autres membres ; tous sont nommés d'un commun accord par les chefs d'État ou de gouvernement des douze pays constituant la zone euro.

Cet organe est chargé de mettre en œuvre la politique monétaire définie par le Conseil des gouverneurs et, dans ce cadre, il donne les instructions nécessaires aux banques centrales nationales. En outre, il prépare les réunions du Conseil des gouverneurs et est responsable de la gestion courante de la BCE.

Directoire



Au second rang (de gauche à droite) :
Eugenio Domingo Solans, Otmar Issing, Tommaso Padoa-Schioppa

Au premier rang (de gauche à droite) :
Lucas D. Papademos, vice-président ; Willem F. Duisenberg, président ;
Sirikka Härmäläinen

Le Conseil général est le troisième organe de décision de la BCE. Il se compose du président et du vice-président de la BCE ainsi que des gouverneurs des quinze banques centrales nationales des États membres de l'UE. Le Conseil général contribue aux fonctions consultatives et de coordination de la BCE ainsi qu'aux préparatifs en vue d'un éventuel élargissement de la zone euro.

Les services de la BCE sont regroupés au sein de directions générales, de directions et de divisions ; ces unités sont placées sous l'autorité d'un membre du directoire.

Conseil général



Au second rang (de gauche à droite) :

Nicholas C. Garganas, Banque de Grèce ; **Guy Quaden**, Banque Nationale de Belgique ; **Matti Vanhala**, Suomen Pankki/Finlands Bank ; **Klaus Liebscher**, Oesterreichische Nationalbank ; **Ernst Welteke**, Deutsche Bundesbank ; **Yves Mersch**, Banque centrale du Luxembourg ; **Edward A. J. George**, Bank of England ; **John Hurley**, Central Bank of Ireland ; **Jaime Caruana**, Banco de España ; **Nout Wellink**, De Nederlandsche Bank ; **Antonio Fazio**, Banca d'Italia

Au premier rang (de gauche à droite) :

Vítor Constâncio, Banco de Portugal ; **Jean-Claude Trichet**, Banque de France ; **Lucas D. Papademos**, vice-président ; **Willem F. Duisenberg**, président ; **Bodil Nyboe Andersen**, Danmarks Nationalbank ; **Urban Bäckström**, Sveriges Riksbank

Banque centrale européenne (BCE)

Conseil des gouverneurs

Directoire

Banque Nationale de Belgique

Banca d'Italia

Deutsche Bundesbank

Banque centrale du Luxembourg

Banque de Grèce

De Nederlandsche Bank

Banco de España

Oesterreichische Nationalbank

Banque de France

Banco de Portugal

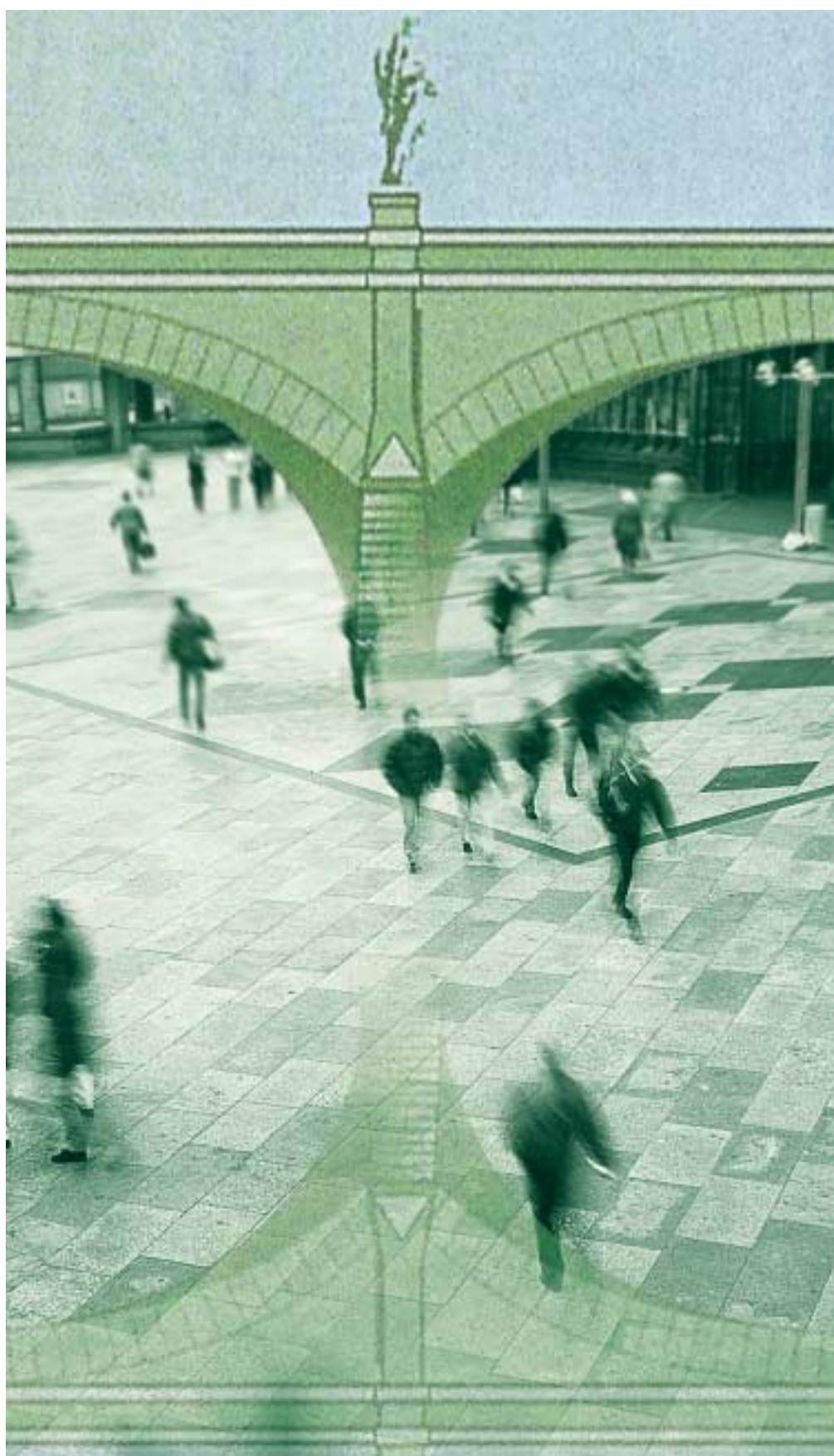
Central Bank of Ireland

Suomen Pankki/Finlands Bank

Danmarks Nationalbank

Bank of England

Sveriges Riksbank



3 | ORGANISATION | L'Eurosystème



Les douze banques centrales nationales de la zone euro et la BCE constituent l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a choisi ce terme pour désigner le dispositif permettant au Système européen de banques centrales (SEBC) d'accomplir ses missions au sein de la zone euro.

Tant qu'il existera des États membres de l'UE n'ayant pas encore adopté l'euro, il sera nécessaire de faire la distinction entre l'Eurosystème et le SEBC.

Les banques centrales nationales des trois États membres n'ayant pas encore adopté l'euro (Danemark, Suède et Royaume-Uni) ne participent pas au processus de décision concernant la politique monétaire unique pour la zone euro. Ces États membres conservent leur monnaie nationale et continuent de mener leur propre politique monétaire.

Un pays de l'UE souhaitant adopter l'euro ultérieurement peut le faire à condition de remplir les critères de convergence. L'adhésion d'un pays à la zone euro est soumise à l'avis préalable de la BCE sur le niveau de convergence réalisé par ce pays.

L'Eurosystème est tributaire du bon fonctionnement du système bancaire, par le biais duquel il peut exécuter ses opérations de politique monétaire. Dans les douze pays participants, quelque 8 000 établissements de crédit (banques commerciales, caisses d'épargne et autres institutions financières) peuvent servir de canal de transmission pour les opérations de politique monétaire visant à accroître ou à réduire le volume de liquidité fourni à la zone euro.

L'efficacité et la stabilité du secteur bancaire sont d'une importance capitale pour l'Eurosystème. Dès lors, il est compréhensible que l'Eurosystème suive attentivement l'évolution du secteur bancaire, comme le prévoit le traité instituant la Communauté européenne. Les autorités nationales continuent cependant d'assumer la responsabilité de la surveillance bancaire.



Les missions fondamentales relevant de l'Eurosystème consistent à :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire de la zone euro ;
- conduire les opérations de change, détenir et gérer les réserves officielles de change des pays de la zone euro ;
- émettre les billets dans la zone euro ; et
- promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

En outre, l'Eurosystème est chargé de :

- collecter les informations statistiques nécessaires, soit auprès des autorités nationales, soit directement auprès des agents économiques (par exemple les institutions financières) ;
- suivre l'évolution des secteurs bancaire et financier ; et
- favoriser les échanges d'informations entre le SEBC et les autorités de contrôle bancaire.



LE SYSTÈME EUROPÉEN DE BANQUES CENTRALES



BANQUE
CENTRALE
EUROPÉENNE



BANQUE NATIONALE
DE BELGIQUE



DEUTSCHE
BUNDESBANK



BANQUE DE
FRANCE



CENTRAL BANK
OF IRELAND



DE NEDERLANDSCHE
BANK



OESTERREICHISCHE
NATIONALBANK



DANMARKS
NATIONALBANK



SVERIGES RIKSBANK



BANQUE DE GRÈCE



BANCO DE
ESPAÑA



BANCA D'ITALIA



BANQUE CENTRALE
DU LUXEMBOURG



BANCO DE
PORTUGAL

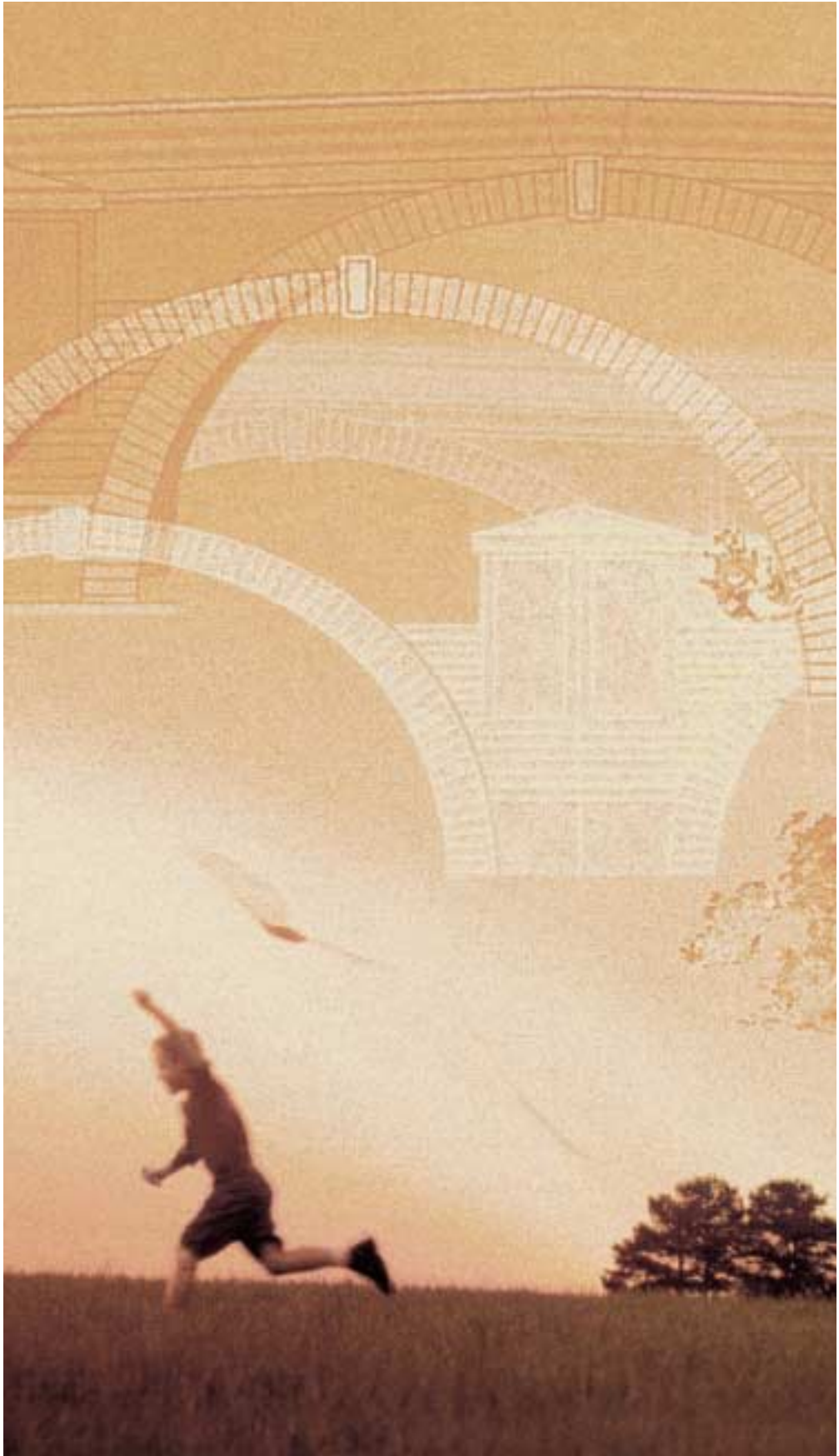


SUOMEN PANKKI/
FINLANDS BANK

EUROSYSTEME



BANK OF ENGLAND



4

STABILITÉ | Assurer la stabilité des prix



L'objectif principal de l'Eurosystème est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro, préservant ainsi le pouvoir d'achat de l'euro. C'est en assurant la stabilité des prix que la politique monétaire peut apporter la meilleure contribution aux efforts faits pour instaurer un environnement économique favorable et obtenir un niveau d'emploi élevé. L'inflation comme la déflation peuvent avoir des conséquences très graves, sur les plans tant économique que social.

Sans préjudice de son objectif principal, qui est d'assurer la stabilité des prix, l'Eurosystème apporte son soutien aux politiques économiques générales dans la Communauté européenne et agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte, comme le stipule le traité instituant la Communauté européenne.

TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE,
EXTRAIT DE L'ARTICLE 105

HOVEDMÅLET FOR ESCB ER AT FASTHOLDE PRISSTABILITET.

DAS VORRANGIGE ZIEL DES ESZB IST ES, DIE PREISSTABILITÄT ZU GEWÄHRLEISTEN.

ΠΡΩΤΑΡΧΙΚΟΣ ΣΤΟΧΟΣ ΤΟΥ ΕΣΚΤ ΕΙΝΑΙ Η ΔΙΑΤΗΡΗΣΗ ΤΗΣ ΣΤΑΘΕΡΟΤΗΤΑΣ ΤΩΝ ΤΙΜΩΝ.

THE PRIMARY OBJECTIVE OF THE ESCB SHALL BE TO MAINTAIN PRICE STABILITY.

EL OBJETIVO PRINCIPAL DEL SEBC SERÁ MANTENER LA ESTABILIDAD DE PRECIOS.

L'OBJECTIF PRINCIPAL DU SEBC EST DE MAINTENIR LA STABILITÉ DES PRIX.

L'OBIETTIVO PRINCIPALE DEL SEBC È IL MANTENIMENTO DELLA STABILITÀ DEI PREZZI.

HET HOOFDDOEL VAN HET ESCB IS HET HANDHAVEN VAN PRIJSSTABILITEIT.

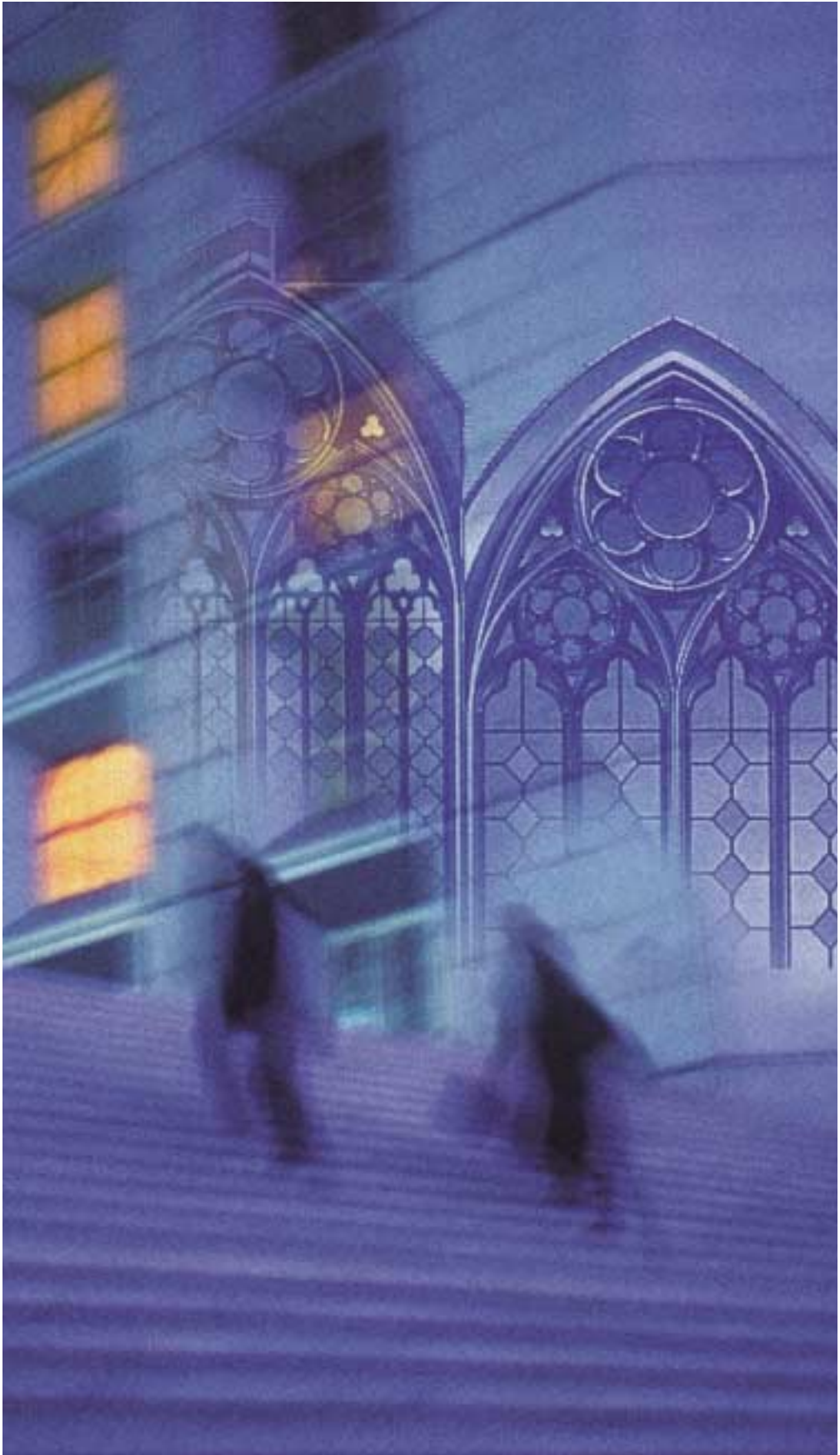
O OBJECTIVO PRIMORDIAL DO SEBC É A MANUTENÇÃO DA ESTABILIDADE DOS PREÇOS.

EKPJ:N ENSISIJAISENA TAVOITTEENA ON PITÄÄ YLLÄ HINTATASON VAKAUTTA.

HUVUDMÅLET FÖR ECBS SKALL VARA ATT UPPRÄTTHÅLLA PRISSTABILITET.

Afin de permettre au public d'évaluer l'efficacité de la politique monétaire unique, la BCE a annoncé une définition précise de son objectif principal. La stabilité des prix a été définie comme une progression sur un an des prix à la consommation inférieure à 2 %.

Il est admis que la politique monétaire n'a aucune prise à court terme sur l'évolution des prix dans la mesure où les décisions de politique monétaire n'agissent sur le niveau des prix qu'avec un certain délai. À court terme, les prix sont influencés par plusieurs autres facteurs, tels que les fluctuations des cours des matières premières ou des modifications de la fiscalité indirecte. Par conséquent, l'objectif est de maintenir la stabilité des prix à moyen terme. Les fluctuations saisonnières et les autres facteurs ayant des effets à très court terme ne doivent pas être considérés comme l'indication d'un écart par rapport à l'objectif de stabilité des prix.



5



INDÉPENDANCE | Les statuts de la BCE

L'indépendance est essentielle pour assurer l'efficacité des opérations d'une banque centrale. En vertu des dispositions du traité instituant la Communauté européenne, l'Eurosystème jouit d'une indépendance totale dans l'accomplissement de ses missions : ni la BCE, ni les banques centrales nationales de l'Eurosystème, ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions de tout autre organe. Les institutions et organes communautaires ainsi que les gouvernements des États membres sont tenus de respecter ce principe et de ne pas chercher à influencer les membres des organes de décision de la BCE ou des banques centrales nationales.

L'Eurosystème dispose de tous les instruments et pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre une politique monétaire efficace. L'Eurosystème ne peut accorder de prêts aux organes communautaires ou à des organismes gouvernementaux nationaux. Cette disposition contribue également à le mettre à l'abri de toute interférence politique.

La BCE a son propre budget, distinct de celui de la Communauté européenne. Il existe ainsi une séparation entre la gestion de la BCE et les intérêts financiers de la Communauté.

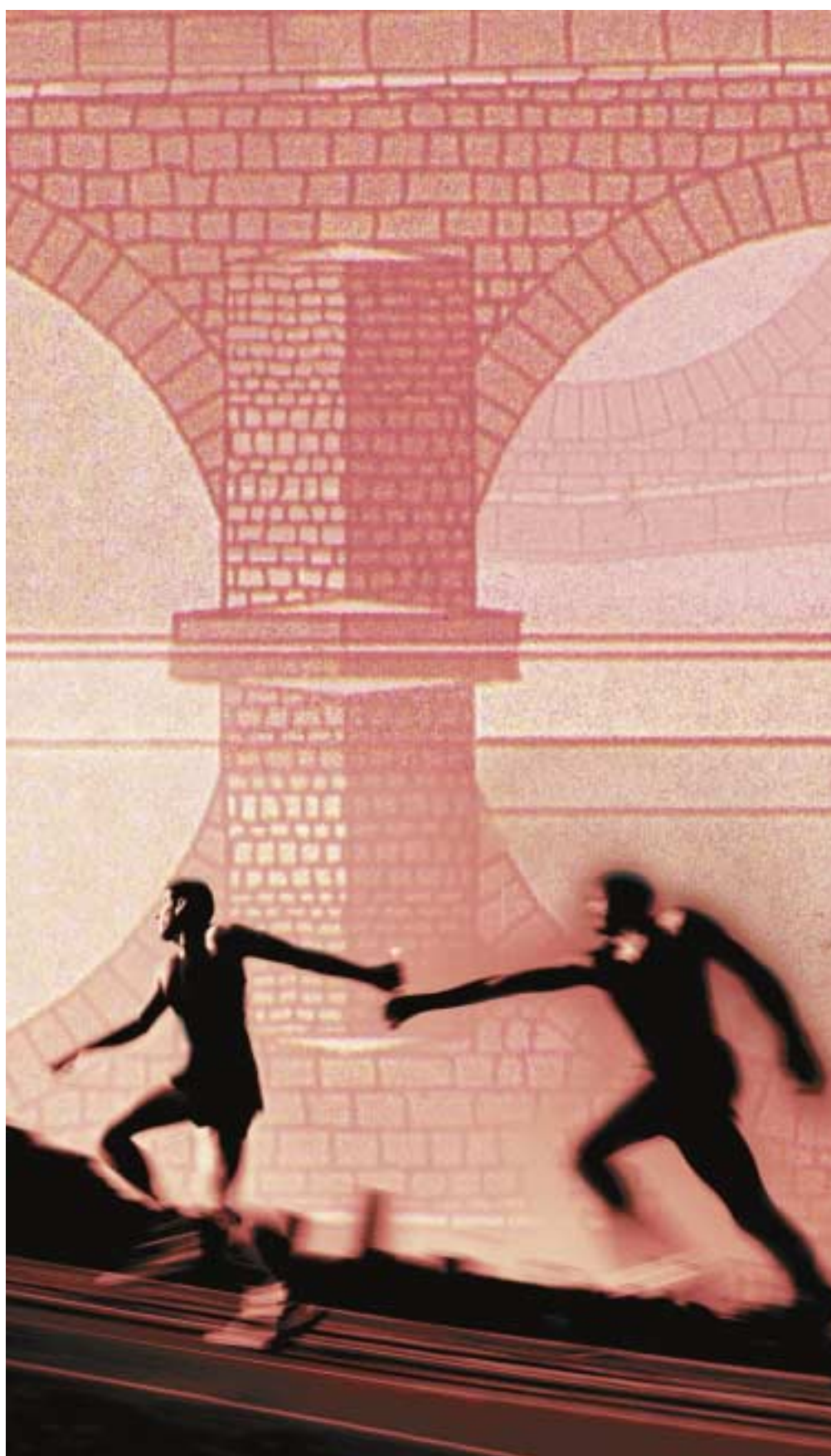
Le capital de la BCE ne provient pas de la Communauté européenne. Il a été souscrit et libéré par les banques centrales nationales. Les parts respectives des États membres dans le produit intérieur brut (PIB) et dans la population de l'Union européenne servent à déterminer le montant de la souscription de chaque banque centrale nationale.

Les membres des organes de décision de la BCE ont un mandat de longue durée. Ils ne peuvent être démis de leurs fonctions que s'ils ont commis une faute grave ou s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.



- Au niveau international, il existe des accords permettant à la BCE d'être représentée auprès du Fonds monétaire international (FMI), l'un des éléments-clés du système monétaire international, et auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La participation de la BCE aux réunions de ces organisations internationales a pour seul objet de promouvoir les échanges d'informations. La BCE peut ainsi préserver son indépendance.





6



TRANSPARENCE | Crédibilité et responsabilité

Afin de préserver sa crédibilité, une banque centrale indépendante doit expliquer ouvertement et clairement les raisons de ses décisions. Elle doit aussi être responsable vis-à-vis des institutions démocratiques. Sans porter atteinte à l'indépendance de la BCE, le traité instituant la Communauté européenne impose à la BCE des obligations de présenter des rapports.

La BCE publie une situation financière hebdomadaire consolidée de l'Eurosystème. Celle-ci retrace les opérations monétaires et financières de l'Eurosystème durant la semaine précédente. La BCE doit publier des rapports sur les activités du SEBC au moins chaque trimestre. Elle adresse également au Parlement européen, au Conseil de l'UE, à la Commission européenne et au Conseil européen un rapport annuel sur ces activités et sur la politique monétaire de l'année écoulée et de l'année en cours. Les publications de la BCE peuvent être obtenues sur demande. En outre, il est possible de les consulter sur le site Internet de la BCE ; ce site présente l'ensemble des publications de la BCE et permet de se connecter, grâce à des liens, aux sites Internet des quinze banques centrales nationales de l'UE.

Le Parlement européen peut tenir un débat général sur le rapport annuel de la BCE. Le président de la BCE et les autres membres du Directoire peuvent, à la demande du Parlement européen ou de leur propre initiative, être entendus par les commissions compétentes du Parlement européen. Ces auditions se tiennent généralement une fois par trimestre.

En fait, la BCE s'est engagée à aller au-delà de ses obligations de présenter des rapports définies par le traité. Le président commente les décisions du Conseil des gouverneurs lors d'une conférence de presse qui se tient immédiatement après la première des réunions bimensuelles du Conseil des gouverneurs. Le Bulletin mensuel de la BCE présente une analyse plus approfondie de la situation économique et des perspectives d'évolution des prix. Il est publié dans les onze langues officielles de la Communauté européenne.



Un membre de la Commission européenne peut participer aux réunions du Conseil des gouverneurs et du conseil général, sans disposer d'un droit de vote. En règle générale, le commissaire chargé des affaires économiques et financières représente la Commission.

La BCE entretient des relations bilatérales avec le Conseil de l'UE. D'une part, le président du Conseil de l'UE peut participer aux réunions du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la BCE. Il peut soumettre une motion à la délibération du Conseil des gouverneurs, sans avoir le droit de vote. D'autre part, le président de la BCE est invité à participer aux réunions du Conseil de l'UE lorsque celui-ci délibère sur des questions relatives aux objectifs et aux missions du SEBC. Outre les réunions officielles et informelles du Conseil ECOFIN (qui réunit les ministres de l'économie et des finances de l'UE), le président assiste également aux réunions de l'Eurogroupe (qui est composé des ministres de l'économie et des finances des pays de la zone euro). Les gouverneurs des banques centrales nationales assistent aux réunions informelles du Conseil ECOFIN.

Par ailleurs, la BCE et les banques centrales nationales de l'UE sont représentées au sein du Comité économique et financier. Organe à caractère consultatif de la Communauté, ce comité s'occupe d'un grand nombre de questions relatives à la politique économique de la Communauté.





LES OUTILS | Stratégie et instruments

Ce qu'on appelle la stratégie de politique monétaire définit la manière dont la BCE poursuit son objectif principal, qui est de maintenir la stabilité des prix.

Le Conseil des gouverneurs a choisi une stratégie de politique monétaire qui assure la plus grande continuité possible avec celles que les banques centrales nationales mettaient en œuvre avant l'instauration de l'union monétaire. Parallèlement, le lancement de l'euro crée une situation entièrement nouvelle. L'Eurosystème doit en tenir compte lorsqu'il élabore la politique monétaire.

La stratégie repose sur deux piliers

Le premier pilier

Un rôle de premier plan est assigné à la monnaie. Ce rôle est souligné par l'annonce d'une valeur de référence pour la croissance de la masse monétaire au sens large, l'inflation étant considérée comme la conséquence du fait que la monnaie disponible est trop importante par rapport à l'offre de biens et de services. L'agrégat monétaire appelé M3 comprend la monnaie en circulation, les dépôts à court terme auprès des établissements de crédit (et des autres institutions financières) ainsi que les titres de créance à court terme émis par ces établissements. La valeur de référence pour le taux annuel de croissance de M3 (fixée à 4½ % depuis 1999) aide le Conseil des gouverneurs à analyser et à présenter les informations contenues dans les agrégats monétaires d'une manière qui fournisse une orientation cohérente et crédible pour sa politique monétaire.

Le second pilier

Une évaluation, reposant sur une large gamme d'indicateurs, des perspectives d'évolution des prix et des risques pour la stabilité des prix dans la zone euro. Cette appréciation s'appuie sur de nombreux indicateurs économiques, qui fournissent des informations sur l'évolution future des prix. La gamme d'indicateurs englobe notamment les salaires, le taux de change, les taux d'intérêt à long terme, diverses mesures de l'activité économique, des indicateurs de la politique budgétaire, des indices de prix et de coûts et des enquêtes auprès des entreprises et des consommateurs.



En définitive, la combinaison des deux éléments de la stratégie de la BCE garantit que les évolutions monétaires, financières et économiques font l'objet d'un suivi attentif et d'une analyse approfondie. Cette analyse permet à la BCE de fixer ses taux d'intérêt à un niveau qui sert le mieux le maintien de la stabilité des prix. En sauvegardant le pouvoir d'achat de l'euro de cette manière, la politique monétaire de la BCE soutient également la valeur externe de l'euro, mesurée par son taux de change par rapport aux autres monnaies. Toutefois, le taux de change n'est pas, en soi, un objectif de la politique monétaire.

Pour atteindre son objectif principal, qui est de maintenir la stabilité des prix, l'Eurosystème dispose d'une gamme d'instruments de politique monétaire. Ces instruments servent à piloter les taux d'intérêt du marché, à régler la liquidité bancaire et à indiquer l'orientation générale de la politique monétaire. Le conseil des gouverneurs de la BCE définit la politique monétaire, mais la mise en œuvre de cette politique est largement décentralisée, la majeure partie des opérations étant effectuées par les banques centrales nationales.



Les principaux instruments

Les **opérations principales de refinancement** sont destinées à fournir au système bancaire la liquidité dont il a besoin, et à signaler l'orientation générale de la politique monétaire. Elles ont une fréquence hebdomadaire et leur durée est de deux semaines.

Les **opérations de refinancement à plus long terme** visent également à fournir de la liquidité, mais leur fréquence est mensuelle et les concours accordés ont une durée de trois mois.

En outre, il existe deux **facilités permanentes**, qui servent à fournir ou à retirer de la liquidité à 24 heures. Les taux d'intérêt de ces facilités permanentes délimitent le corridor d'évolution du taux d'intérêt au jour le jour sur le marché.

- La **facilité de prêt marginal** permet aux contreparties (c'est-à-dire aux institutions financières telles que les banques) d'obtenir de la liquidité à 24 heures auprès de l'Eurosystème contre des actifs éligibles.
- La **facilité de dépôt** permet aux contreparties de constituer des dépôts à 24 heures auprès de l'Eurosystème.

Les **opérations de réglage fin** sont exécutées de manière ad hoc pour gérer la situation de liquidité sur le marché et piloter les taux d'intérêt. En particulier, elles sont destinées à atténuer l'incidence sur les taux d'intérêt des fluctuations imprévues de la liquidité sur le marché.

L'obligation de constitution de **réserves obligatoires** imposée aux établissements de crédit par la BCE vise à stabiliser la demande de monnaie de banque centrale. Chaque établissement de crédit doit maintenir une partie des dépôts de sa clientèle sur un compte auprès de l'Eurosystème. Ce mécanisme permet de stabiliser les taux d'intérêt du marché monétaire.

EUROSYSTEMÈME

Opérations de
refinancement



Facilité de
prêt marginal



Opérations
de réglage fin



Facilité de
dépôt



Réserves
obligatoires



ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Crédits et prêts



Dépôts



MÉNAGES ET ENTREPRISES

○○○○○○○○○▷ = Flux de liquidité

Le système de transfert connu sous le nom de TARGET (acronyme signifiant : transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) est le pivot du marché monétaire unique de la zone euro. Ce système relie entre eux les quinze systèmes de paiement nationaux – un pour chaque État membre de l'UE – et le mécanisme de paiement de la BCE. Il permet d'effectuer des transferts interbancaires de montants élevés au sein de l'Union européenne en quelques minutes, voire en quelques secondes.

Le système TARGET, qui favorise le développement d'un marché monétaire unique en Europe, traite quotidiennement des paiements transfrontière totalisant plus de 450 milliards d'euros. Si l'on ajoute à ce chiffre les paiements nationaux, le montant total dépasse 1 500 milliards d'euros. Mécanisme sûr et fiable, TARGET est de loin le plus important système de paiement en Europe et l'un des trois principaux systèmes mondiaux.



■ GLOSSAIRE ■ Explication des mots-clés

Agrégat monétaire (par exemple, M1, M2, M3) : peut se définir comme la monnaie en circulation augmentée des encours de certaines exigibilités des institutions financières qui ont un degré élevé de liquidité au sens large.

Banque centrale : institution dont la mission – conférée par la loi – est de conduire la politique monétaire dans une zone donnée.

Banque centrale européenne (BCE) : instituée le 1^{er} juin 1998 et installée à Francfort-sur-le-Main, la BCE est dotée de la personnalité juridique. Elle veille à ce que les missions confiées à l'Eurosystème et au Système européen de banques centrales (SEBC) soient exécutées par elle-même ou par les banques centrales nationales.

Comité économique et financier (CEF) : organe consultatif de la Communauté mis en place au début de la phase III de l'Union économique et monétaire. Les États membres de l'UE, la Commission européenne et la BCE nomment chacun deux membres du comité.

Commission européenne (Commission des Communautés européennes) : l'institution de la Communauté européenne qui assure l'application des dispositions du traité instituant la Communauté européenne, élabore les politiques communautaires, propose la législation communautaire et exerce des pouvoirs dans des domaines spécifiques. Dans le domaine économique, la Commission propose des orientations générales pour les politiques économiques au sein de la Communauté et fait rapport au Conseil de l'Union européenne sur les résultats et les

politiques économiques. Elle surveille les finances publiques dans le cadre de la surveillance multilatérale et soumet des rapports au Conseil de l'UE. Composée de vingt membres, elle comprend deux représentants de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni ainsi qu'un représentant de chacun des autres États membres.

Conseil de l'Union européenne : organe composé de représentants des gouvernements des États membres, en principe les ministres chargés des questions traitées (pour cette raison, il est souvent appelé Conseil des ministres). Le Conseil de l'UE, réuni au niveau des ministres de l'économie et des finances, est habituellement dénommé Conseil ECOFIN.

Conseil des gouverneurs : organe de décision suprême de la BCE. Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres de l'UE ayant adopté l'euro.

Conseil européen : donne à l'Union européenne l'élan nécessaire à son évolution et définit les orientations politiques générales à cet effet. Il réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres et le président de la Commission européenne (voir aussi **Conseil de l'UE**).

Conseil général : l'un des trois organes de décision de la BCE. Il se compose du président et du vice-président de la BCE ainsi que des gouverneurs des quinze banques centrales nationales de l'UE.

Critères de convergence : ensemble des conditions économiques que les États membres de l'UE doivent remplir pour pouvoir participer à la zone euro. Ces critères, souvent appelés critères de Maastricht, se réfèrent aux résultats économiques : faible taux d'inflation, finances publiques saines, taux de change stables et taux d'intérêt bas et stables. Ils sont définis dans le traité instituant la Communauté européenne et dans des protocoles annexés à ce traité.

Critères de Maastricht : voir [Critères de convergence](#).

Déflation : évolution caractérisée par une baisse continue du niveau général des prix pendant une période prolongée. L'acheteur potentiel qui s'attend à une diminution continue des prix peut différer l'acquisition d'un bien en prévision de nouvelles baisses de prix. Cette évolution peut se traduire par un nouveau recul des prix et entraîner, en fin de compte, un ralentissement de l'activité économique. Les baisses de prix dans certains secteurs de l'économie, attribuables au progrès technique ou à l'intensification de la concurrence, ne doivent pas être considérées comme un phénomène déflationniste.

Directoire : l'un des trois organes de décision de la BCE ; il comprend le président et le vice-président de la BCE ainsi que quatre autres membres.

ECOFIN : voir [Conseil de l'UE](#).

Établissement de crédit : « entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte » (article 1^{er} de la première Directive de coordination bancaire (77/780/CEE)). Les banques et les caisses d'épargne sont les types d'établissements de crédit les plus courants.

Euro : le nom de la monnaie européenne a été adopté par le Conseil européen lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il a remplacé le terme « écu ».

Eurogroupe : réunion informelle des ministres de l'économie et des finances des États membres de l'UE participant à la zone euro. Lors des réunions de l'Eurogroupe, les ministres débattent des questions liées à leurs responsabilités communes en ce qui concerne la monnaie unique. La Commission européenne et la BCE sont invitées à participer à ces réunions. L'Eurogroupe se réunit habituellement juste avant une réunion normale du Conseil ECOFIN.

Eurosystème : il comprend la BCE et les banques centrales nationales des États membres de l'UE ayant adopté l'euro au début de la phase III de l'Union économique et monétaire (UEM).

Fonds monétaire international (FMI) : organisation internationale installée à Washington, elle regroupe 184 pays membres (en 2002). Le FMI a été créé en 1946 afin de promouvoir la coopération monétaire internationale et la stabilité des taux de change, de favoriser la croissance économique et un niveau d'emploi élevé et d'aider les pays membres à corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements.

Inflation : baisse progressive de la valeur de la monnaie, qui se manifeste par une hausse persistante du niveau général des prix. (Voir aussi **Déflation** et **Stabilité des prix**.)

Institut monétaire européen (IME) : institution temporaire mise en place au début de la phase II de UEM, le 1^{er} janvier 1994. Les missions principales de l'IME consistaient à renforcer la coopération entre les banques centrales et la coordination de leurs politiques monétaires ainsi qu'à assurer la préparation de la phase III de l'UEM. L'IME a cessé d'exister le 1^{er} juin 1998.

Liquidité : la facilité et la rapidité avec lesquelles un actif financier peut être converti en monnaie ou utilisé pour régler une dette. La monnaie constitue donc un actif très liquide. Plus l'échéance des dépôts bancaires est longue, moins ils sont liquides. Le terme de liquidité est souvent utilisé dans le sens de monnaie.

M3 : l'agrégat monétaire large M3 défini par la BCE comprend la monnaie en circulation et les exigibilités suivantes des institutions financières monétaires de la zone euro envers les résidents de la zone euro (autres que l'administration centrale) : dépôts à vue, dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans, dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois, pensions, parts d'OPCVM monétaires, instruments du marché monétaire et titres de créance d'une durée initiale

inférieure ou égale à deux ans. Le Conseil des gouverneurs a annoncé une valeur de référence pour la croissance de M3.

Marché monétaire : marché sur lequel sont empruntés, placés et négociés des capitaux à court terme au moyen d'instruments assortis en règle générale d'une échéance initiale inférieure ou égale à un an.

Monnaie : actif accepté d'un commun accord comme moyen d'échange. Elle peut revêtir la forme de pièces, de billets de banque ou d'unités stockées sur une carte à puce prépayée. Les dépôts à court terme auprès des établissements de crédit remplissent également les fonctions de la monnaie. Dans la théorie économique, la monnaie remplit trois fonctions différentes. Elle sert (1) d'unité de compte ; (2) de moyen de paiement ; et (3) de réserve de valeur. Une banque centrale veille à ce que la monnaie remplisse ces fonctions de manière optimale en assurant le maintien de la stabilité des prix.

Opération de change : achat ou vente de devises. Dans le cadre de l'Eurosystème, elle consiste à acheter ou à vendre d'autres monnaies contre l'euro.

Opération de réglage fin : opération d'open market réalisée par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : l'OCDE, dont le siège se trouve à Paris, a été instituée en 1961 pour succéder à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE). Regroupant vingt-neuf pays membres (en 2001), cette organisation fournit notamment aux gouvernements un cadre pour des échanges de vues relatifs à la promotion et au renforcement des politiques économiques et sociales.

Parlement européen : il se compose de 626 représentants des citoyens des États membres de l'UE. Il prend part au processus législatif,

mais avec des prérogatives qui varient selon les procédures d'adoption de la législation de l'Union européenne. Dans le cadre de l'UEM, le Parlement a essentiellement des compétences consultatives. Toutefois, le traité instituant la Communauté européenne prévoit certaines procédures mettant en jeu la responsabilité démocratique de la BCE devant le Parlement européen (présentation d'un rapport annuel, débat général sur la politique monétaire, auditions devant les commissions parlementaires compétentes).

Phase III : voir **Union économique et monétaire (UEM)**.

Politique monétaire : mesures prises par une banque centrale utilisant les instruments à sa disposition pour atteindre ses objectifs (par exemple, maintenir la stabilité des prix).

Réserves obligatoires : obligation pour les établissements de crédit de constituer un dépôt auprès de la banque centrale. Le montant des réserves obligatoires pour chaque établissement représente un pourcentage des dépôts de la clientèle (non bancaire) de cet établissement.

Stabilité des prix : la stabilité des prix a été définie par le conseil des gouverneurs de la BCE comme une progression sur un an des prix à la consommation inférieure à 2 %. La persistance de l'inflation ou de la déflation n'est pas compatible avec cette définition de la stabilité des prix.

Système européen de banques centrales (SEBC) : il est composé de la BCE et des banques centrales nationales des quinze États membres de l'UE.

TARGET (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) : système de paiement composé de quinze systèmes nationaux de règlement brut en temps réel (RBTR) et du mécanisme de paiement de la BCE. Les systèmes RBTR permettent de traiter les paiements ordre par ordre en temps réel. Au sein de

TARGET, les systèmes RBTR nationaux sont reliés entre eux de manière à permettre les transferts transfrontière valeur-jour dans l'ensemble de l'Union européenne.

Traité instituant la Communauté européenne : signé à Rome le 25 mars 1957, le traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Il a institué la Communauté économique européenne (CEE) et on l'appelle souvent traité de Rome. Le traité sur l'Union européenne a été signé à Maastricht (d'où son appellation courante de traité de Maastricht), le 7 février 1992, et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Il a modifié le traité de Rome, dont le titre officiel est à présent « traité instituant la Communauté européenne ». Entre temps, le traité sur l'Union européenne a été modifié par le traité d'Amsterdam, qui a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999. De même, le traité de Nice, qui a clos la Conférence intergouvernementale de 2000 et a été signé le 26 février 2001, apportera de nouvelles modifications au traité instituant la Communauté européenne et au traité sur l'Union européenne, une fois ratifié et entré en vigueur.

Union économique et monétaire (UEM) : le traité instituant la Communauté européenne prévoit trois étapes dans le processus d'unification économique et monétaire. La première phase de l'UEM a commencé en juillet 1990 et s'est achevée le 31 décembre 1993 ; elle a surtout été caractérisée par la levée de tous les obstacles internes à la libre circulation des capitaux au sein de l'Union européenne. La deuxième phase, qui a commencé le 1^{er} janvier 1994, a notamment comporté la création de l'IME, l'interdiction du financement monétaire du secteur public par les banques centrales et le devoir d'éviter les déficits excessifs dans le domaine des finances publiques. La troisième phase, qui a débuté le 1^{er} janvier 1999, comprend le transfert des compétences monétaires à l'Eurosystème, la fixation irrévocable des taux de change entre les monnaies des États membres participants et l'introduction de l'euro.

Adresses

Banque centrale européenne

Kaiserstrasse 29
60311 Frankfurt am Main
Tél. : +49 69 1344-0
www.ecb.int

Allemagne

Deutsche Bundesbank
Wilhelm-Epstein-Strasse 14
60431 Frankfurt am Main
Tél. : +49 69 95 66-1
www.bundesbank.de

Autriche

Oesterreichische Nationalbank
Otto-Wagner-Platz 3
1090 Wien
Tél. : +43 1 40420-0
www.oenb.co.at

Belgique

Banque Nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 221 21 11
www.bnb.be

Danemark

Danmarks Nationalbank
Havnegade 5
1093 København
Tél. : +45 33 63 63 63
www.nationalbanken.dk

Espagne

Banco de España
Calle Alcalá 50
28014 Madrid
Tél. : +34 91 3385000
www.bde.es

Finlande

Suomen Pankki/Finlands Bank
Snellmaninaukio
00101 Helsinki
Tél. : +358 9 1831
www.bof.fi

France

Banque de France
39, rue Croix-des-Petits-Champs
75049 Paris Cedex 01
Tél. : +33 1 42 92 42 92
www.banque-france.fr

Grèce

Banque de Grèce
21 avenue E. Venizelos
10250 Athènes
Tél. : +30 10 320 1111
www.bankofgreece.gr

Irlande

Central Bank of Ireland
Dame Street
Dublin 2
Tél. : +353 1 671 6666
www.centralbank.ie

Italie

Banca d'Italia
Via Nazionale 91
00184 Roma
Tél. : +39 06 47921
www.bancaditalia.it

Luxembourg

Banque centrale du Luxembourg
2, boulevard Royal
2983 Luxembourg
Tél. : +352 4774-1
www.bcl.lu

Pays-Bas

De Nederlandsche Bank
Westeinde 1
1017 ZN Amsterdam
Tél. : +31 20 524 91 11
www.dnb.nl

Portugal

Banco de Portugal
148, Rua do Comercio
1101 Lisboa
Tél. : +351 21 313 00 00
www.bportugal.pt

Royaume-Uni

Bank of England
Threadneedle Street
London EC2R 8AH
Tél. : +44 20 7601 4444
www.bankofengland.co.uk

Suède

Sveriges Riksbank
Brunkebergstorg 11
103 37 Stockholm
Tél. : +46 87 87 00 00
www.riksbank.se

Publié par :
© Banque centrale européenne (BCE)
Francfort-sur-le-Main, 2002

Conception graphique et maquette :
Heimbüchel PR Kommunikation und Publizistik GmbH, Cologne

Iconographie :
Claudio Hils
Martin Joppen
John van de Meent
Rob Meulemans
Marcus Thelen

Lithographie :
Konzept Verlagsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main

Imprimé par :
Kern & Birner GmbH & Co., Francfort-sur-le-Main

ISBN: 92-9181-318-4 (FR)



DEN EUROPÆISKE CENTRALBANK
EUROPÄISCHE ZENTRALBANK
ΕΥΡΩΠΑΪΚΗ ΚΕΝΤΡΙΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ
EUROPEAN CENTRAL BANK
BANCO CENTRAL EUROPEO
BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
AN BANC CEANNAIS EORPACH
BANCA CENTRALE EUROPEA
EUROPESE CENTRALE BANK
BANCO CENTRAL EUROPEU
EUROOPAN KESKUSPANKKI
EUROPEISKA CENTRALBANKEN